

Département de  
**Seine et Marne**  
Arrondissement de  
**Provins**  
Canton de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

## Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
13 AVRIL 2026

**DCM26.19**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

*En exercice* : 15  
*Présents* : 15  
*Votants* : 15

**Convocation : 08/04/2026**

**Objet : Approbation du  
Procès-Verbal de la séance du  
9 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est  
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après  
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, Philippe  
SPITZ, Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.  
Patrice LÉGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ,  
Stéphane MOREL, Anthony DAUCÉ, Amélie BROCCQ,  
Charlène SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence  
COUTZICOS, Anaïs SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers  
municipaux.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

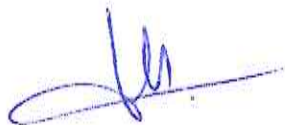
\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité Pour,**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026, tel qu'annexé à la présente  
délibération.

CERTIFIE CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 13 avril 2026



Nathalie LAILLE  
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le \_\_\_\_\_ et affiché en  
Mairie le \_\_\_\_\_

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter  
de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la  
date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse  
de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
**Seine et Marne**  
Arrondissement de  
**Provins**  
Canton de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

## Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
13 AVRIL 2026

**DCM26.20**

### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

*En exercice :* 15  
*Présents :* 15  
*Votants :* 15

**Convocation : 08/04/2026**

**Objet : Approbation du  
Procès-Verbal de la séance du  
20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est  
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après  
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, Philippe  
SPITZ, Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.  
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ,  
Stéphane MOREL, Anthony DAUCÉ, Amélie BROCCQ,  
Charlène SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence  
COUTZICOS, Anaïs SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers  
municipaux.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité Pour,**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, tel qu'annexé à la présente  
délibération.

CERTIFIE CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 13 avril 2026



Nathalie LAILLE  
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le  
Mairie le

et affiché en

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter  
de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la  
date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse  
de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Département de  
**Seine et Marne**  
Arrondissement de  
**Provins**  
Canton de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

## Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13  
AVRIL 2026

**DCM26.21**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

*En exercice :* 15  
*Présents :* 15  
*Votants :* 15

**Convocation : 08/04/2026**

**Objet : Compte Financier  
Unique (CFU) 2025 – Budget  
principal**

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril 2026 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est  
réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après  
convocation légale sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, Philippe  
SPITZ, Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.  
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ,  
Stéphane MOREL, Anthony DAUCÉ, Amélie BROCCO,  
Charlène SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence  
COUTZICOS, Anaïs SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers  
municipaux.

Absent(s) excusé(s) : /  
Absent(s) : /  
Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

\*\*\*\*\*

**Vu** l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit  
la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Bernay-Vilbert,

**Vu** le CFU 2025 de la commune de Bernay-Vilbert,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par  
dérogation aux disposition législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de  
la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat  
synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que la CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en  
place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce  
qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les  
séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil Municipal élit son  
président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ;  
mais il doit se retirer au moment du vote »,

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre  
compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des  
membres de sa majorité,

**Considérant** que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a  
siégé sous la présidence de Monsieur Frédéric CARREIRA,

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

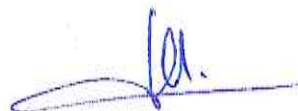
<b>Présentation Général du Compte Financier Unique</b> Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025.				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	602 641.07	759 252.00	1 361 893.07
	Recettes réalisées	383 435.50	749 212.00	1 132 647.50
	Restes à réaliser	21 520.06	0.00	21 520.06
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	427 924.33	954 652.66	1 382 576.99
	Dépenses réalisées	157 023.12	749 151.65	906 174.77
	Restes à réaliser	48 570.95	0.00	48 570.95
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	226 412.38	60.35	226 472.73
Résultat antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 174 716.74	195 400.66	20 683.92
(Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	51 695.64	195 461.01	247 156.65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 27 050.89	0.00	- 27 050.89
Résultat cumulé	Excédent/déficit	24 644.75	195 461.01	220 105.76

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité Pour,  
Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,**

**APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Bernay-Vilbert.

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 13 avril 2026



Nathalie LAILLE  
Secrétaire de séance



Sandrine RENE  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le \_\_\_\_\_ et affiché en Mairie le \_\_\_\_\_

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
Seine et Marne  
Arrondissement de  
Provins  
Canton de  
FONTENAY-TRÉSIGNY

# Mairie de Bernay-Vilbert

## EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

**DCM26.22**  
**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 14

**Convocation : 08/04/2026**

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril 2026 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni  
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation  
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, Philippe SPITZ,  
Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.  
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane  
MOREL, Anthony DAUCÉ, Amélie BROCOQ, Charlène  
SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Anaïs  
SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers municipaux.

Objet : Attribution de  
subvention aux associations  
– LES ÉCOLES  
COUVÉES

Absent(s) excusé(s) : /  
Absent(s) : /  
Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

\*\*\*\*\*

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à  
différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

**Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des  
Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**  
**Ne prend pas part au vote : Clémence COUTZICOS,**  
**A l'unanimité Pour,**

**DÉCIDE** d'attribuer le montant de 100 € aux ÉCOLES COUVÉES au titre de la  
subvention 2026

CERTIFIÉ CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 13 avril 2026



Nathalie LAILLE  
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le \_\_\_\_\_ et  
affiché en Mairie le \_\_\_\_\_

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de  
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à  
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication  
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
Seine et Marne  
Arrondissement de  
Provins  
Canton de  
FONTENAY-TRÉSIGNY

## Mairie de Bernay-Vilbert

### EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

**DCM26.23**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 13

**Convocation : 08/04/2026**

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril 2026 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni  
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation  
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, Philippe SPITZ,  
Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.  
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane  
MOREL, Anthony DAUCÉ, Amélie BROCCQ, Charlène  
SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Anaïs  
SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers municipaux.

Objet : Attribution de  
subvention aux associations  
– COMITÉ DES FÊTES

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

\*\*\*\*\*

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à  
différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

**Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des  
Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ne prennent pas part au vote : Sandrine RENÉ, Nathalie LAILLE,

A l'unanimité Pour,

**DÉCIDE** d'attribuer le montant de 1 500 € au COMITÉ DES FÊTES au titre de la  
subvention 2026

CERTIFIÉ CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 13 avril 2026



Nathalie LAILLE  
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le \_\_\_\_\_ et  
affiché en Mairie le \_\_\_\_\_

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de  
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à  
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication  
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
Seine et Marne  
Arrondissement de  
Provins  
Canton de  
FONTENAY-TRÉSIGNY

## Mairie de Bernay-Vilbert

### EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

**DCM26.24**  
**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

**Convocation : 08/04/2026**

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril 2026 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni  
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation  
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, Philippe SPITZ,  
Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.  
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane  
MOREL, Anthony DAUCÉ, Amélie BROCOQ, Charlène  
SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Anaïs  
SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers municipaux.

Objet : Attribution de  
subvention aux associations  
– SANTÉ SERVICE  
AUTONOMIE

Absent(s) excusé(s) : /  
Absent(s) : /  
Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

\*\*\*\*\*

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à  
différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

**Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des  
Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité Pour,**

**DECIDE** d'attribuer le montant de 1 618.05 € aux SERVICE SANTÉ AUTONOMIE  
au titre de la subvention 2026

CERTIFIE CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 13 avril 2026



Nathalie LAILLE  
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le et  
affiché en Mairie le

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de  
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à  
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication  
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
Seine et Marne  
Arrondissement de  
Provins  
Canton de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

## Mairie de Bernay-Vilbert

### EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

**DCM26.25**  
**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

**Convocation : 08/04/2026**

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril 2026 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni  
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation  
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, Philippe SPITZ,  
Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.  
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane  
MOREL, Anthony DAUCÉ, Amélie BROCO, Charlène  
SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Anaïs  
SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers municipaux.

Objet : Attribution de  
subvention aux associations  
– AMICALE DES  
SAPEURS POMPIERS DE  
ROZAY EN BRIE

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

\*\*\*\*\*

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à  
différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

**Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des  
Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité Pour,**

**DÉCIDE** d'attribuer le montant de 100 € à l'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS  
DE ROZAY-EN-BRIE au titre de la subvention 2026

CERTIFIÉ CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 13 avril 2026



Nathalie LAILLE  
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le \_\_\_\_\_ et  
affiché en Mairie le \_\_\_\_\_

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de  
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à  
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication  
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
Seine et Marne  
Arrondissement de  
Provins  
Canton de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

## Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

**DCM26.26**

### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

**Convocation : 08/04/2026**

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril 2026 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni  
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation  
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, Philippe SPITZ,  
Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.  
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane  
MOREL, Anthony DAUCÉ, Amélie BROCCQ, Charlene  
SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Anaïs  
SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers municipaux.

Objet : Attribution de  
subvention aux associations  
– JEUNES SAPEURS  
POMPIERS DE ROZAY  
EN BRIE

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

\*\*\*\*\*

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à  
différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

**Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des  
Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité Pour,**

**DECIDE** d'attribuer le montant de 100 € aux JEUNES SAPEURS POMPIERS DE  
ROZAY EN BRIE au titre de la subvention 2026

CERTIFIE CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 13 avril 2026



Nathalie LAILLE  
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le \_\_\_\_\_ et  
affiché en Mairie le \_\_\_\_\_

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de  
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à  
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication  
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
Seine et Marne  
Arrondissement de  
Provins  
Canton de  
FONTENAY-TRÉSIGNY

## Mairie de Bernay-Vilbert

### EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

DCM26.27

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

Convocation : 08/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril 2026 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni  
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation  
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, Philippe SPITZ,  
Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.  
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane  
MOREL, Anthony DAUCÉ, Amélie BROCOQ, Charlène  
SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Anaïs  
SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : /

Objet : Attribution de  
subvention aux associations  
– MISSION LOCALE

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

\*\*\*\*\*

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à  
différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

**Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des  
Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A la majorité 13 voix Pour et 2 voix Contre (Bruno CISSÉ et Stéphane MOREL)**

**DECIDE** d'attribuer le montant de 1 507.50 € à la MISSION LOCALE titre de la  
subvention 2026

CERTIFIÉ CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 13 avril 2026



Nathalie LAILLE  
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le \_\_\_\_\_ et  
affiché en Mairie le \_\_\_\_\_

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de  
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à  
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication  
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
Seine et Marne  
Arrondissement de  
Provins  
Canton de  
FONTENAY-TRÉSIGNY

## Mairie de Bernay-Vilbert

### EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

**DCM26.28**

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

**Convocation : 08/04/2026**

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril 2026 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni  
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation  
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, Philippe SPITZ,  
Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.  
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane  
MOREL, Anthony DAUCÉ, Amélie BROCCQ, Charlène  
SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Anaïs  
SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers municipaux.

Objet : **Attribution de  
subvention aux associations  
– POINT AUTONOMIE  
TERRITORIAL 77**

Absent(s) excusé(s) : /  
Absent(s) : /  
Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

\*\*\*\*\*

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à  
différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

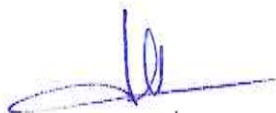
**Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des  
Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité Pour,**

**DECIDE** d'attribuer le montant de 502.50 € aux POINT AUTONOMIE  
TERRITORIAL 77 au titre de la subvention 2026

CERTIFIÉ CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 13 avril 2026



Nathalie LAILLE  
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le \_\_\_\_\_ et  
affiché en Mairie le \_\_\_\_\_

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de  
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à  
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication  
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
Seine et Marne  
Arrondissement de  
Provins  
Canton de  
FONTENAY-TRÉSIGNY

## Mairie de Bernay-Vilbert

### EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

DCM26.29

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril 2026 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni  
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation  
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, Philippe SPITZ,  
Nathalie LAILLE, adjoints aux Maires.  
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane  
MOREL, Anthony DAUCÉ, Amélie BROCCQ, Charlène  
SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Anaïs  
SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers municipaux.

**Convocation : 08/04/2026**

Objet : Attribution de  
subvention aux associations  
– CROIX ROUGE

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

\*\*\*\*\*

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à  
différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

**Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des  
Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité Pour,**

**DECIDE** d'attribuer le montant de 200 € la CROIX ROUGE au titre de la subvention  
2026

CERTIFIÉ CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 13 avril 2026



Nathalie LAILLE  
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le \_\_\_\_\_ et  
affiché en Mairie le \_\_\_\_\_

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de  
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à  
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication  
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
Seine et Marne  
Arrondissement de  
Provins  
Canton de  
FONTENAY-TRÉSIGNY

## Mairie de Bernay-Vilbert

### EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

**DCM26.30**

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril 2026 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni  
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation  
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, Philippe SPITZ,  
Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.  
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane  
MOREL, Anthony DAUCÉ, Amélie BROCOQ, Charlène  
SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Anaïs  
SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers municipaux.

**Convocation : 08/04/2026**

Objet : Attribution de  
subvention aux associations  
– ENTRAIDE ET  
DÉPLACEMENT

Absent(s) excusé(s) : /  
Absent(s) : /  
Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

\*\*\*\*\*

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à  
différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.


**Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des  
Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Ne prend pas part au vote : Philippe SPITZ,  
A l'unanimité Pour,**

**DECIDE** d'attribuer le montant de 200 € à ENTRAIDE ET DÉPLACEMENT au titre  
de la subvention 2026

CERTIFIE CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 13 avril 2026



Nathalie LAILLE  
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le \_\_\_\_\_ et  
affiché en Mairie le \_\_\_\_\_

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de  
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à  
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication  
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
Seine et Marne  
Arrondissement de  
Provins  
Canton de  
FONTENAY-TRÉSIGNY

## Mairie de Bernay-Vilbert

### EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

**DCM26.31**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

**Convocation : 08/04/2026**

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril 2026 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni  
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation  
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, Philippe SPITZ,  
Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.  
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane  
MOREL, Anthony DAUCÉ, Amélie BROCCQ, Charlène  
SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Anaïs  
SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : /

Objet : Attribution de  
subvention aux associations  
– FNACA

Absent(s) : /  
Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

\*\*\*\*\*

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à  
différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

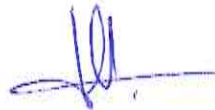
Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des  
Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité Pour,**

**DECIDE** d'attribuer le montant de 350 € à la FNACA au titre de la subvention 2026

CERTIFIE CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 13 avril 2026



Nathalie LAILLE  
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le \_\_\_\_\_ et  
affiché en Mairie le \_\_\_\_\_

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de  
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à  
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication  
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Département de  
Seine et Marne  
Arrondissement de  
Provins  
Canton de  
FONTENAY-TRÉSIGNY

## Mairie de Bernay-Vilbert

### EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

**DCM26.32**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

**Convocation : 08/04/2026**

Objet : Désignation des  
délégués au SIAEPA de La  
Houssaye en Brie

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril 2026 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni  
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation  
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, Philippe SPITZ,  
Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.  
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane  
MOREL, Anthony DAUCÉ, Amélie BROCCQ, Charlene  
SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Anaïs  
SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2062 du 28 septembre 2020 sollicitant l'adhésion de la Commune de Bernay-Vilbert au SIAEPA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 n°2020/DCRL/BLI/72 autorisant la Commune de Bernay-Vilbert à adhérer au SIAEPA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2025 n°2025/DRCL/BLI/n°64 concernant le changement des statuts du SIAEPA

**Considérant** les statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la Région de la Houssaye-en-Brie et plus précisément l'article 6.1 : « Représentation des collectivités membres » ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

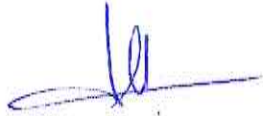
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité Pour,**

- **DÉSIGNE** comme délégués représentant la commune de Bernay-Vilbert au sein du SIAEPA :
  - o 1 Délégué titulaire :
  - Émilie DESMARECAUX

1 Délégué suppléant :

- Maëlle LACÔTE

CERTIFIÉ CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 13 avril 2026



Nathalie LAILLE  
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le \_\_\_\_\_ et affiché en Mairie le \_\_\_\_\_

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
Seine et Marne  
Arrondissement de  
Provins  
Canton de  
FONTENAY-TRÉSIGNY

## Mairie de Bernay-Vilbert

### EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

DCM26.33

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

Convocation : 08/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril 2026 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni  
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation  
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, Philippe SPITZ,  
Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.  
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane  
MOREL, Anthony DAUCÉ, Amélie BROCOQ, Charlène  
SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Anais  
SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : /

Objet : Désignation des  
délégués au SMIAEP

Absent(s) : /  
Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;


Vu les statuts du SMIAEP,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité Pour,**

- **DÉSIGNE** comme délégués représentant la commune de Bernay-Vilbert au sein du SMIAEP :
  - o 1 Délégué titulaire :
    - Émilie DESMARECAUX
  - o 1 Délégué suppléant :
    - Maëlle LACÔTE

CERTIFIÉ CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 13 avril 2026

  
Nathalie LAILLE  
Secrétaire de séance

  
Sandrine RENÉ  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le \_\_\_\_\_ et  
affiché en Mairie le \_\_\_\_\_

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de  
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à  
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication  
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
**Seine et Marne**  
Arrondissement de  
**Provins**  
Canton de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

## Mairie de Bernay-Vilbert

### EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

**DCM26.34**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

**Convocation :08/04/2026**

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril 2026 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni  
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation  
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, Philippe SPITZ,  
Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.  
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane  
MOREL, Anthony DAUCÉ, Amélie BROCCQ, Charlène  
SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Anaïs  
SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : /

Objet : **Désignation des  
délégués au SyAGE**

Absent(s) : /  
Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté Inter-préfectoral n°2018-PREF-DRCL/259 du 07 juin 2018 fixant la liste des  
membres du SyAGE au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** les statuts du SyAGE et plus précisément l'article 5.1.1 : « Modalités de  
désignation des délégués – détermination du nombre de délégués » ;

**Considérant** que suivant sa strate, la Commune de Bernay-Vilbert doit procéder à la  
désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité Pour,**

- **DÉSIGNE** comme délégués représentant la commune de Bernay-Vilbert au sein du SyAGE :
  - o 1 Délégué titulaire :
  - **Émilie DESMARECAUX**

1 Délégué suppléant :

- Stéphane MOREL

CERTIFIÉ CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 13 avril 2026

Nathalie LAILLE  
**Secrétaire de séance**



Sandrine RENT  
**Maire de Bernay-Vilbert**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le \_\_\_\_\_ et affiché en Mairie le \_\_\_\_\_

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
Seine et Marne  
Arrondissement de  
Provins  
Canton de  
FONTENAY-TRÉSIGNY

## Mairie de Bernay-Vilbert

### EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

**DCM26.35**

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

**Convocation : 08/04/2026**

Objet : Désignation des  
délégués au Syndicat  
Intercommunal des Écoles  
de Bernay-Vilbert et  
Courtomer

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril 2026 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni  
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation  
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, Philippe SPITZ,  
Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.  
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane  
MOREL, Anthony DAUCÉ, Amélie BROCCQ, Charlène  
SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Anaïs  
SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 1971 portant création du syndicat intercommunal des écoles primaires et maternelles de Bernay-Vilbert et de Courtomer ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal des écoles primaires et maternelles de Bernay-Vilbert et de Courtomer ;

**Considérant** les statuts du syndicat et plus précisément l'article 4 précisant le nombre des délégués : « Le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués élus par les Conseils Municipaux dans les conditions prévues par l'article L.5212-7 du code général des Collectivité territoriales.

Chaque commune élira deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité Pour,**

- **DÉSIGNE** comme délégués représentant la commune de Bernay-Vilbert au sein du SIEBVC :
  - o 2 Délégués titulaires :
  - Frédéric CARREIRA
  - Sandrine RENÉ

**2 Délégués suppléants :**

- Patrick STOURME
- Clémence COUTZICOS

CERTIFIÉ CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 13 avril 2026



Nathalie LAILLE  
**Secrétaire de séance**



Sandrine RENÉ  
**Maire de Bernay-Vilbert**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le \_\_\_\_\_ et affiché en Mairie le \_\_\_\_\_

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
Seine et Marne  
Arrondissement de  
Provins  
Canton de  
FONTENAY-TRÉSIGNY

## Mairie de Bernay-Vilbert

### EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

**DCM26.36**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

**Convocation : 08/04/2026**

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril 2026 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni  
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation  
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, Philippe SPITZ,  
Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.  
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane  
MOREL, Anthony DAUCÉ, Amélie BROCCQ, Charlène  
SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Anaïs  
SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : /

Objet : Désignation des  
délégués au SDESM 77

Absent(s) : /  
Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du  
Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du  
Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et constatant la  
représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-  
Essonne-Sénart ;

**Considérant** les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 : « Les conseils  
municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué  
suppléant. » ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité Pour,**

- **DÉSIGNE** comme délégués représentant la commune de Bernay-Vilbert au sein du  
SDESM77 :
  - o 2 Délégués titulaires :
    - Nathalie LAILLE
    - Sandrine RENÉ

1 Délégué suppléant :

- Anaïs SOULIS

CERTIFIÉ CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 13 avril 2026

Nathalie LAILLE  
**Secrétaire de séance**



Sandrine RENE  
**Maire de Bernay-Vilbert**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le \_\_\_\_\_ et affiché en Mairie le \_\_\_\_\_

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
**Seine et Marne**  
Arrondissement de  
**Provins**  
Canton de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

## Mairie de Bernay-Vilbert

### EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

**DCM26.37**  
**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

**Convocation : 08/04/2026**

Objet : Désignation du  
délégué élu CNAS

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril 2026 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni  
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation  
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, Philippe SPITZ,  
Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.  
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane  
MOREL, Anthony DAUCÉ, Amélie BROCCQ, Charlène  
SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Anaïs  
SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : /  
Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

\*\*\*\*\*

**Vu** la Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'un délégué représentant des élus doit être désigné par le conseil municipal,

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner un délégué représentant des élus au sein du CNAS,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité Pour,**

**DESIGNE** Frédéric CARREIRA représentant délégué des élus au sein du CNAS.

CERTIFIÉ CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 13 avril 2026



Nathalie LAILLE  
Secrétaire de séance



Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le \_\_\_\_\_ et  
affiché en Mairie le \_\_\_\_\_

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de  
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à  
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication  
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Département de  
Seine et Marne  
Arrondissement de  
Provins  
Canton de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

## Mairie de Bernay-Vilbert

### EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

**DCM26.38**

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

**Convocation : 08/04/2026**

Objet : Désignation du  
délégués ID77

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril 2026 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni  
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation  
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, Philippe SPITZ,  
Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.  
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane  
MOREL, Anthony DAUCÉ, Amélie BROCOQ, Charlène  
SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Anaïs  
SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

\*\*\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 25-01-2019 n°DCM1911, décidant l'adhésion de la Commune de  
Bernay-Vilbert au Groupement d'intérêt public « ID77 » ; DCM2067

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son  
assemblée générale du 3 décembre 2018 et approuvé par la Commune de Bernay-Vilbert le  
25/01/2019

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué représentant la commune de Bernay-Vilbert  
à ID77,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité Pour,**

**DESIGNE** Sandrine RENÉ représentant la commune de Bernay-Vilbert au sein de  
l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

CERTIFIÉ CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 13 avril 2026

  
Nathalie LAILLE  
Secrétaire de séance

  
Sandrine RENÉ  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le \_\_\_\_\_ et  
affiché en Mairie le \_\_\_\_\_

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de  
deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à  
compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication  
ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

## Mairie de Bernay-Vilbert

### EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

DCM26.39

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

Convocation : 08/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril 2026 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni  
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation  
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, Philippe SPITZ,  
Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.  
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane  
MOREL, Anthony DAUCÉ, Amélie BROCOQ, Charlène  
SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Anaïs  
SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers municipaux.

Objet : Désignation des  
membres de la Commission  
Locale d'Évaluation des  
Charges Transférées  
(CLECT)

Absent(s) excusé(s) : /  
Absent(s) : /  
Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-33 ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

**Considérant** que suite au renouvellement de l'exécutif du Conseil Municipal de la commune de Bernay-Vilbert, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**Considérant** que les représentants des communes au sein de la CLECT doivent être désignés par le Conseil municipal parmi ses membres à raison d'un membre titulaire et d'un suppléant ;

**Considérant** que la composition de la CLECT sera entérinée par le Conseil communautaire du Val Briard ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité Pour,**

**PROPOSE** à la CCVB comme délégués représentant la commune de Bernay-Vilbert à la CLECT :

- 1 Délégué titulaire :
- Patrick STOURME

- 1 Délégué suppléant :
  - Sandrine RENÉ

CERTIFIÉ CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 13 avril 2026



Nathalie LAILLE  
**Secrétaire de séance**



Sandrine RENÉ  
**Maire de Bernay-Vilbert**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le \_\_\_\_\_ et affiché en Mairie le \_\_\_\_\_

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

## Mairie de Bernay-Vilbert

### EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

DCM26.40

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

Convocation : 08/04/2026

Objet : Adhésion au  
groupement de commandes  
du SDESM en matière  
d'éclairage public  
2027/2030

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril 2026 à 20h00,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni  
en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation  
légale sous la présidence de Madame Sandrine RENÉ, Maire.

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Émilie DESMARECAUX, Philippe SPITZ,  
Nathalie LAILLE, adjoints au Maire.  
Patrice LEGRAND, Patrick STOURME, Bruno CISSÉ, Stéphane  
MOREL, Anthony DAUCÉ, Amélie BROCCQ, Charlène  
SAUVAGE-LACOGNATA, Clémence COUTZICOS, Anaïs  
SOULIS, Maëlle LACOTE, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Nathalie LAILLE

\*\*\*\*\*

**Vu** le code de la commande publique

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Vu** l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1°  
dans sa partie relative à l'éclairage.

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510  
relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement  
électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du  
Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des  
nuisances lumineuses.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

**Considérant** que la commune de Bernay-Vilbert est adhérente au Syndicat Départemental  
des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la  
maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

**Considérant** que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à  
l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de  
deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

**Considérant** que la commune de Bernay-Vilbert a un besoin propre de maintenance et de  
travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle

d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité Pour,**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM.

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

CERTIFIE CONFORME  
BERNAY-VILBERT, le 13 avril 2026

Nathalie LAILLE  
Secrétaire de séance



Sandrine RENÉ  
Maire de Bernay-Vilbert

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le \_\_\_\_\_ et affiché en Mairie le \_\_\_\_\_

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Bernay-Vilbert dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Meaux dans le délai de deux mois, à compter de la date de sa transmission aux services de l'État (article R421.1 du Code de justice Administrative) et de publication ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.